

Commune de Vaulx en Velin – Cité éducative

Convention financière

ENTRE

La Commune de Vaulx-en-Velin, sise Place de la Nation à 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire, Madame Hélène GEOFFROY, autorisée par délibération n° du Conseil municipal, en date du 29/06/2023 ;

Ci-après dénommée la Ville de Vaulx-en-Velin, d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin, sis Hôtel de Ville, place de la Nation, 69 120 Vaulx-en-Velin, représenté par sa Vice-présidente, Madame Antoinette ATTO, autorisée par délibération n° du conseil d'administration en date du / / ;

Ci-après dénommé le CCAS de Vaulx-en-Velin, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Vaulx-en-Velin est labellisée Cité Educative afin de coordonner et de renforcer l'ensemble des dispositifs existants destinés à accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Les Cités éducatives sont un programme gouvernemental expérimental disposant d'un pilotage et de de moyens dédiés destinés à déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans les grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global.

Le levier éducatif fait notamment l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics que les Cités éducatives relaient et amplifient dans les quartiers prioritaires de politique de la Ville.

Les Cités éducatives poursuivent ainsi le renforcement des actions menées et un pilotage resserré dans les trois directions suivantes :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire et la durée de la labellisation qui s'achève le 31 décembre 2022, la Ville de Vaulx-en-Velin a identifié les axes prioritaires suivants :

- La citoyenneté ;
- La réussite scolaire ;
- L'accompagnement à l'orientation ;
- L'inclusion ;
- L'enrichissement des parcours culturels.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif de Politique de la Ville d'accompagnement individualisé inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce programme tend à « *donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite* ».

Il s'adresse aux enfants et jeunes vaudais âgés de 2 à 16 ans qui rencontrent des difficultés scolaires, éducatives, familiales ou sociales et considère les parents comme des acteurs de la réussite éducative de leurs enfants. Il donne une priorité aux enfants et adolescents qui résident dans les quartiers en politique de la Ville et qui sont scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Il intervient notamment afin :

- D'accompagner à la scolarité ;
- De soutenir la parentalité ;
- De favoriser l'épanouissement personnel ;
- D'ouvrir à des pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

L'objectif affiché des Cités éducatives rejoint ainsi les objectifs poursuivis par le Programme de Réussite Educative, lequel, porté par le Centre Communal d'Action Sociale, s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville.

Fort de cette convergence de leurs objectifs respectifs, les parties à la présente convention se sont rapprochées.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la contribution financière de la Ville de Vaulx-en-Velin dans la mise en œuvre de sa labellisation Cité-Educative, en vue de l'accompagnement d'actions entrant dans les objectifs et priorités qu'elle a préalablement définies lorsque ces actions sont réalisées par des tiers.

Article 2 – Action mise en œuvre

Le CCAS de Vaulx-en-Velin, par le biais du PRE, a recruté courant 2022 un référent PRE à temps partiel (50% d'un ETP) afin d'animer et de coordonner le dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement, action n°8 du projet de Cité Educative, inscrite dans l'axe prioritaire « Les jeunes, d'élèves à citoyens et jeunes actifs, acteurs de leur parcours ».

L'action consiste notamment à assurer l'animation et l'ingénierie administrative du projet, d'évaluer les actions menées et de prendre en charge individuellement les collégiens exclus. Il s'agit également d'animer les réunions partenariales de suivi du projet d'accueil avec l'ensemble de l'équipe du PRE, les référents de la Ville de l'Education Nationale et les partenaires associatifs et institutionnels présents au sein de la Cité Educative.

Il s'agit également d'assurer l'ingénierie administrative du projet, d'évaluer les actions menées et de prendre en charge individuellement les collégiens exclus.

Article 3 – Montant de la contribution financière allouée

A l'occasion du lancement du projet, le comité de pilotage du 11 décembre 2020 a retenu l'action définie à l'article 2. Le comité de pilotage du 13 juillet 2022 a confirmé les modalités de déploiement du dispositif.

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention afin de contribuer à l'action mise en œuvre.

Le montant maximum de la subvention allouée au PRE est de 22 500€ pour l'année 2023.

Il correspond au financement par la Cité Educative de 50% du poste de référent jeunesse du PRE, dédié à la coordination du dispositif ACTE.

Le montant effectivement versée sera limité à la dépense réelle engagée par le PRE, dans la limite du maximum précédent.

Article 4 – Conditions de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un premier versement de 70% du montant maximum, soit 15 750€, dès signature de la convention.

Le solde sera versé en fin d'exercice au regard du bilan financier établi par le PRE.

Article 5 – Engagements du CCAS

Le CCAS a créé un demi-poste de référent PRE, pourvu par un agent titulaire d'un diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social, de Conseiller(ère) en Economie Sociale et Familiale ou d'Educateur(trice) Spécialisé(e).

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi de catégorie A pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Article 6 – Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023

Article 8 – Désignation du comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vaulx-en-Velin, le

Ville de Vaulx-en-Velin

Madame La Maire

Hélène GEOFFROY

Pour le CCAS

Madame la Vice-présidente

Antoinette ATTO

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230712-57_2023-DE